

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE CERGY-PONTOISE

HT/JCDC

N° [REDACTED] – N° [REDACTED]

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

M. [REDACTED]

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

M. [REDACTED]  
Juge des référés

Le juge des référés,

Ordonnance du 31 août 2022

Code de Publication : C

Vu les procédures suivantes :

1°) Par une requête, enregistrée le 7 juillet 2022 sous le [REDACTED], représenté par Me Rémy Josseume, demande au juge des référés, statuant en application des dispositions de l'article L. 521-3 du code de justice administrative :

1°) de déclarer la requête recevable et bien fondée ;

2°) d'ordonner la remise de son titre de conduite incluant son permis B sous astreinte de 100 euros par jour de retard à compter de la notification de l'ordonnance à intervenir ou, à défaut, de faire injonction à l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) d'examiner sa situation et de lui délivrer une attestation de conduite avec la catégorie B dans un délai de quinze jours à compter de la notification de l'ordonnance à intervenir ;

3°) de mettre à la charge de l'ANTS et de l'Etat la somme de 2 000 euros en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Il soutient que :

ORDONNE :

Article 1<sup>er</sup> : Le requête [REDACTED] présentée par [REDACTED] est rejetée.

Article 2 : Il est enjoint aux préfets des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis (CERT du Raincy) de prendre toutes dispositions pour que soit délivré à M. [REDACTED] le titre sécurisé relatif au permis de conduire les véhicules, incluant la catégories B, dans un délai d'un mois à compter de la notification de la présente ordonnance.

Article 3 : L'Etat versera à [REDACTED] la somme de 1000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Article 4 : Le surplus des conclusions de la requête n° [REDACTED] est rejeté.

Article 5 : La présente ordonnance sera notifiée à [REDACTED], au préfet des Hauts-de-Seine, au préfet de Seine-Saint-Denis et au ministre de l'intérieur et des outre-mer.

Copie en sera adressée à l'Agence nationale des titres sécurisés.

Fait à Cergy, le 31 août 2022.

Le juge des référés,

signé